

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Amanda ADAM, Chantal SCHUSTER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET

Procurations : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Nathalie JACOB à Carole ASTIE, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Patrick MOUSSLER à Gérard BALDISSERA

Membres absents excusés : Marie-Bernadette CHARBONNIER, Nathalie JACOB, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Patrick MOUSSLER, Louisa BENZAID

Membres absents : Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Brigitte ZERRES

Point n°3 – Révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole

Convocation expédiée et affichée le : 5 juillet 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 29
33	24	5	pour : 27 contre : 0 Abstention(s) : 2 non votant(s) : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports et, notamment, ses articles L. 1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 82-1553 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

Considérant le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil Métropolitain et soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, 2 abstentions (M. René LEUCART et M. Jacques CLEMENT),

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 12 juillet 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190712-DCM3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019
Publication : 16/07/2019